



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20250324-07-2025-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°07-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars (24/03/2025)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Maryse GUILBERT, Première Adjointe au Maire.**

<i>En Exercice</i> (27)	Adeline ROLDAO-MARTINS François VARLET Eric GUEDON	Maryse GUILBERT Nélie LECKI Ahmed LAFRIZI	Didier WROBLEWSKI Fabrice LIEGAUX Michel RAES	Sandrine FILLASTRE Marina CAMAGNA Jean-Jacques BIZERAY
<i>Etaient</i> Présents : (19)	Laurent-CARLIER Sylvie DUPOUY Nadine RACAULT Nelly GICQUEL	Eric SZWEC Amadou SENE Anthony ARCIERO Christine SEDE-	Virginie SARTEUR Annie PANNIER Laëtitia ALAPHILIPPE Djey Di KAMARA	Géraldine PEUCHET Josette DAMBREVILLE Daniel BENAGOU

Absents représentés : M. LIEGAUX donne pouvoir à M. RAES ; Mme SEDE à M. ARCIERO ; Mme DUPOUY à Mme GUILBERT, Mme RACAULT à M. GUEDON ; Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE ; M. CARLIER à Mme PEUCHET et M. SENE à M. LAFRIZI

Absents non représentés : Mme PANNIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine FILLASTRE

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants relatifs au vote du compte financier unique, ainsi que l'article L. 2121-14 concernant la présidence des séances du conseil municipal prévoyant expressément que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, **le conseil municipal élit son président.** Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au compte financier unique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public pour l'exercice [année] ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, offrant une vision consolidée des comptes de la collectivité, et que par conséquent, en l'absence d'une mise à jour du CGCT, l'article 2121-14 précité est applicable au CFU ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Maire doit se retirer lors des délibérations portant sur l'approbation des comptes qu'il a administrés ;

Considérant que, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal doit élire un président de séance pour délibérer

sur le CFU et que ce-dernier a été élu par le conseil municipal, en la personne de Madame la première adjointe au Maire, Maryse GUILBERT ;

Considérant qu'il ressort donc expressément de l'article L 2121-14 du CGCT que le maire – en exercice ou précédent maire – « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause. Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article précité privent tout conseiller municipal qui est empêché ou absent, de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif. *Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte financier unique.*

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Maryse GUILBERT, délibérant sur le compte financier unique 2024, dressé par Madame le Maire, Adeline ROLDAO-MARTINS, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la décision faite du compte financier unique, lequel se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Prévus	6 377 362,60 €	6 377 362,60 €
	Réalisé	5 369 149,79 € (e)	6 451 780,34 € (b)
	Résultat reporté CA 2023	-	- (h)
INVESTISSEMENT	Prévus	8 733 042,97 €	8 357 533,33 €
	Réalisé	4 526 475,19 € (e)	3 169 625,95 € (b)
	Reste à réaliser	3 255 948,04 €	-
	Résultat reporté CA 2023	-	375 509,64 € (h)
Résultat de clôture d'exercice			
Fonctionnement		Excédent de $(B - E + H) = 1\,082\,630,55\ €$	
Investissement		Déficit de $(B - E + H) = -\,981\,339,60\ €$	
Résultat global de clôture		101 290,95 €	

- après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2024, et arrête ainsi les comptes sus présentés.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 357 533,33	6 377 362,60	14 734 895,93	
	Recettes réalisées (1)	B	3 169 625,95	6 451 780,34	9 621 406,29	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 733 042,97	6 377 362,60	15 110 405,57	
	Dépenses réalisées (1)	E	4 526 475,19	5 369 149,79	9 895 624,98	
	Restes à réaliser	F	3 255 948,04	0,00	3 255 948,04	
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 082 630,55	-274 218,69	
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	375 509,64	375 509,64	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	-981 339,60	101 290,95	
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 255 948,04	-3 255 948,04	
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	-4 237 287,64	-3 154 657,09	

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice en excédent de fonctionnement de la manière suivante :

L'intégralité est affectée à la section d'investissement au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) selon la modulation suivante :

- 1) Couverture du déficit d'investissement :
✓ **981 339,60 €** est affecté en **recette d'investissement** (compte 1068 –) pour apurer le déficit d'investissement de l'exercice.

- 2) Affectation du solde d'excédent de fonctionnement :
✓ **101 290,95 €** est **affecté en section d'investissement** (compte 1068) pour financer des investissements futurs.

Récapitulatif de l'affectation :

- **Compte 1068** (Excédent de fonctionnement capitalisé) : **1 082 630,55 €**
- **Compte 002** (Résultat reporté en fonctionnement) : **0 €** (aucun report en fonctionnement)

Ainsi, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement est mobilisée pour l'investissement, ce qui permet d'assainir les comptes et d'autofinancer de futurs projets sans recourir à l'emprunt.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise pour le contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le comptable public de Garges-lès-Gonesse pour exécution.

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés
27	19 dont 1 ne participant pas au vote, le Maire.	7	Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS